

Rapport n°22

Accunsentu per a vèndita di a parzella E279 à l'associu d'assistenza suciale « La sainte famille »

Approbation de la vente de la parcelle E279 à l'association d'assistance sociale « La sainte famille »

Par délibération en date 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle E 279 (6761 m²) à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » pour le prix de 540 880 € afin de construire un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes.

La présence d'un bassin d'eau potable sur le site nécessite de procéder à une division parcellaire pour l'exclure de la vente.

Cependant, afin de respecter la réglementation en matière de prospect, une distance d'au moins 4 m doit exister entre la limite de propriété et la future construction qui sera réalisée par la Sainte Famille. C'est pourquoi, la division comprend une emprise en forme de triangle (25 m²) qui empiète sur le périmètre de la zone dédiée au bassin.

Dans ce contexte, il est donc proposé de vendre à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille », une surface de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € (avis DGFIP 02/05/2022).

Il est précisé qu'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise en forme de 25 m² sera prévue dans l'acte de cession et que des conventions ultérieures seront conclues pour permettre à la Communauté d'agglomération de Bastia d'avoir la maîtrise foncière de cet espace.

En conséquence, il est proposé :

- D'abroger la délibération du 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12 portant cession de la totalité de la parcelle E 279 à l'association d'assistance sociale « La Ste Famille » pour le prix de 540 880 €

- D'approuver la vente au bénéfice de l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € avec insertion d'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise de 25 m² située dans le périmètre clôturé dédié au bassin.

